

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/007/2005 – ÉFAI

AU 12/05

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITIONS » / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

NÉPAL **Ramesh Shrestha (h), commerçant, 34 ans**
Santosh Bista (h), étudiant, 21 ans
Khila Prasad Chaulagain (h), chef d'entreprise, 29 ans
Yuv Raj Dhakal (h), 26 ans

Londres, le 14 janvier 2005

Ramesh Shrestha, Santosh Bista, Khila Prasad Chaulagain et Yuv Raj Dhakal ont été arrêtés à Katmandou, entre le 4 et le 10 janvier 2005, par des membres des forces de sécurité. On ignore où ils se trouvent actuellement et Amnesty International craint qu'ils ne soient torturés ou qu'ils n'aient « disparu ».

Ramesh Shrestha est propriétaire d'une petite boutique de Nayabazar, à Balaju (Katmandou). Le 4 janvier, il s'est rendu à Bhotahiti, un quartier de Katmandou, afin d'acheter des produits qu'il avait l'intention de revendre dans son magasin. D'après un témoin, vers 17 heures, trois membres des forces de l'ordre l'ont abordé, disant qu'ils souhaitaient s'entretenir avec lui, puis l'ont emmené. L'épouse de Ramesh Shrestha a réussi à le joindre le lendemain sur son téléphone portable ; il ne pouvait pas parler librement, mais il lui a indiqué qu'il était détenu par les forces de sécurité.

Khila Prasad Chaulagain est à la tête d'une entreprise de Katmandou. Selon des témoins, le 5 janvier, à 1 h 30 du matin, neuf représentants des forces de l'ordre en tenue civile ont pénétré chez lui, à Maitidevi (Katmandou). Ils auraient fouillé sa chambre avant de l'emmener. On ignore le motif de son arrestation.

Le 6 janvier, à 20 h 30, alors que Yuv Raj Dhakal s'apprêtait à dîner, deux membres des forces de sécurité en civil se seraient présentés dans sa chambre de location, à Jorpati Chowk (Katmandou). D'après un témoin, ils ont procédé à une perquisition puis l'ont emmené à bord d'une camionnette.

Santosh Bista est étudiant dans une université de Cabahil, à Katmandou. D'après un témoin, dans la matinée du 10 janvier, alors qu'il allait prendre l'autobus pour retourner dans son village, situé dans le district de Makawanpur (centre du Népal), cinq représentants des forces de l'ordre en civil l'ont arrêté, vers 7 h 30. Ils circulaient à bord de deux voitures rouges.

Ces faits ont été signalés à la Commission nationale des droits humains, aux forces de sécurité et aux ministères concernés ; toutefois, on ignore toujours où se trouvent ces quatre hommes.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996, le Népal est en proie à un conflit généralisé qui s'accompagne d'une grave crise des droits humains. Après la rupture, en août 2003, du cessez-le-feu déclaré sept mois plus tôt, les forces de sécurité et les membres du PCN maoïste ont multiplié les atteintes aux droits de la personne.

En 2002 et 2003, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Les personnes arrêtées par les forces de sécurité sont souvent détenues dans des casernes militaires et privées du droit de recevoir la visite de leurs proches, de consulter un avocat ou de bénéficier de soins médicaux. Il n'est pas rare qu'elles soient soumises à des actes de torture, et notamment à des passages à tabac. Certaines sont placées à l'isolement ou ont les yeux bandés pendant toute la durée de leur détention. Les autorités se sont publiquement engagées à mettre fin aux « disparitions » et, en décembre 2004, le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires s'est rendu au Népal. Pendant cette visite, plus d'une dizaine de personnes auraient « disparu » après avoir été arrêtées par les forces de sécurité.

Par ailleurs, selon les informations recueillies, le PCN maoïste a enlevé des centaines de personnes, notamment un grand nombre d'enseignants et d'écoliers, afin de leur faire subir une « éducation politique ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Ramesh Shrestha, Santosh Bista, Khila Prasad Chaulagain et Yuv Raj Dhakal, qui ont été arrêtés à Katmandou, entre le 4 et le 10 janvier 2005 ;

– exhortez les autorités à révéler immédiatement leur lieu de détention et à leur permettre sans délai d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– engagez les autorités à veiller à ce que ces hommes soient traités avec humanité pendant leur détention, et, notamment, à ce qu'ils ne soient pas torturés ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;

– demandez instamment qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Raju Nepali
Head Royal Nepal Army Human Rights Cell
Royal Nepalese Army Headquarters
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 (Si une personne décroche, dites : «*Fax, please*» et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel, / Mon Colonel,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** *Colonel,* (si c'est une femme qui écrit)

Chef du district de Katmandou :

Chief District Officer
Baman Prasad Neupane
Office of the Chief District Officer
Kathmandu District
Népal

Formule d'appel : *Dear Chief District Officer, / Monsieur le chef de district,*

COPIES À :

Premier ministre :

Prime Minister Sher Bahadur Deuba
Office of the Prime Minister
Singha Durbar
Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 FÉVRIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*